

Rail Miniature Mosan asbl

Association de modélistes ferroviaires de la région namuroise



Ferro Flash Namur



Bulletin bimestriel de modélisme et d'informations ferroviaires

<http://www.club-rmm.be>

n° 162 2010-3

Photos de la Bourse du 6 juin à "Henri Maus"





14 heures, tout est remis en place : chaises, tables, paravents, classes. Les joyeux "travailleurs volontaires" vont enfin pouvoir prendre un instant de repos !

La 7ème bourse du RMM aura été un succès, il y avait une centaine de tables ! Que tous ceux qui y ont oeuvré : travailleurs, visiteurs, exposants soient ici remerciés pour leurs efforts personnels.

Toutes les photos sont de Didier Delfosse sauf celle du groupe ci-dessus prise avec bonheur par Ilonka.

Assemblée générale du 23 avril : Jean-Pierre Lobet (secrétaire), Jules Falque (membre doyen), Jean-Claude Botspoel (Président) et Claude Dehareng. Voir le compte rendu en page suivante.



Les deux Assemblées Générales du 23 avril 2010

Chaque membre du Rail Miniature Mosan, "association de fait" fondée en 1965, en ordre de cotisation 2010 a reçu une convocation nominative pour les deux assemblées générales consécutives qui devaient se tenir au local du club ce 23 avril dernier, conformément à l'Assemblée Générale du 15 janvier 2010, au cours de laquelle les membres ont voté, à une écrasante majorité, le passage en "asbl" et mandaté le Comité 2010 pour ce faire.

Afin de réussir cette mission et ce passage délicat, le Comité s'est entouré de juriste et avocat spécialisés pour l'élaboration des statuts propres à notre club. (voir page 3 à 6).

Nombre de réunions se sont tenues, des courriels ont été échangés en fonction de l'avancement des travaux coordonnés par Claude Carpet et Claude Dehareng.

Au cours de ces réunions, tout a été pesé, discuté et paufiné grâce aux "Hommes de loi", à la bonne volonté et le travail de tous et surtout l'expérience en "asbl" de Claude Dehareng.

Nous sommes arrivés à un texte, non modifiable, qui a été présenté et largement expliqué aux membres convoqués nominativement et présents lors des deux assemblées générales du 23 avril.

Le Secrétaire, Jean-Pierre Lobet, effectue l'appel des présents : vingt neuf membres majeurs en ordre de cotisation peuvent participer aux différents votes.

Assemblée Générale de l'association de fait fondée en 1965

Le Président Botspoel ouvre la séance à 20h30.

L'ordre du jour prévoit une première AG consacrée à la lecture des futurs statuts. Une copie de ceux-ci est remise aux participants.

Notre ami Claude Dehareng prend la parole et explique dans les détails les différents articles au fur et à mesure de la lecture effectuée par Claude Carpet. Une insistance est faite sur les différentes sortes de membres.

- **Membre adhérent** : toute personne ayant payé une cotisation et acceptée par le Conseil d'administration.
- **Membre sympathisant** : conjointe, compagne, enfant d'un membre adhérent ou effectif. Défini en raison de la couverture de l'assurance.
- **Membre effectif** : est un membre adhérent qui, à la fin de la période de stage d'un an et qui en fait la demande, est accepté par le Conseil d'administration.

Les membres de l'actuelle 'association de fait' seront d'office membres adhérents de l'asbl. Ils pourront, s'ils en font la demande, devenir directement "membre effectifs" (pas de stage).

Toute personne qui paie une cotisation est soumise aux Statuts et Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl.

- Vote d'approbation des statuts de l'asbl : à l'unanimité moins une voix. Le membre, qui a voté contre, quitte la séance.

- Vote d'approbation de reconduction des Commissaires aux comptes (Patrick Allen et Eduard Deceunick) : unanimité.

- Vote de reconduction du Comité qui deviendra le Conseil d'Administration de la nouvelle entité : unanimité.

- Nomination des Liquidateurs de l'association de fait : Marc Bouchat et Pierre Goyens. Le Trésorier transférera le résultat de leur travail dans la comptabilité de l'asbl.

Clôture de la première assemblée générale du jour.

Assemblée Générale de création du "Rail Miniature Mosan Association Sans But Lucratif"

Jean-Claude Botspoel ouvre la séance et les Fondateurs créent le "Rail Miniature Mosan asbl", ce vingt trois avril deux mil dix.

- Mise en place du Conseil d'Administration.
- Admission directe des nouveaux membres effectifs.

Le CA propose la reconduction du budget 2010 voté lors de l'AG de janvier.

Il est suggéré de suivre positivement les travaux d'aménagement du réseau H0 mosan. Son responsable, Claude Riguelle, les décrit ainsi que leur état d'avancement. Actuellement, il réutilise le matériel de voie ancien. Les investissements sont faibles. Il y aura adaptation en vue de circulations en numérique. Il tiendra le CA au courant de l'évolution et des besoins financiers du réseau qui seront positivement suivis par le CA.

- Vote sur la reconduction du budget 2010 : unanimité.

Cotisation pour 2011 : le Trésorier, Claude Carpet, fait remarquer que la cotisation à 30,00 € était en vigueur depuis plus de dix ans ! Il propose un alignement sur les autres grands clubs avec une cotisation pour 2011 portée à 40,00 €. L'abonnement à 25,00 €.

- Vote sur la cotisation 2011 : accord à l'unanimité.

Le Président lève l'assemblée générale.

Les membres fondateurs (l'ancien Comité 2010 mandaté) se réunissent et signent les documents officiels de constitution.

Ceux-ci ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur, le lundi 26 avril. L'association existe donc officiellement sous le n° 0825.327.567. Moniteur du 6 mai 2010. n°66047.

Le Règlement d'Ordre Intérieur est en cours d'élaboration.

Le PV de l'assemblée générale est consultable par les membres au siège de l'association (Centre Associatif et Culturel de Géronsart, Rue du Trèfle 3, 5100 Jambes).

Statuts du "Rail Miniature Mosan association sans but lucratif"

(association des modélistes ferroviaires de la région namuroise)

Chapitre 1 - Dénomination - Siège social.

Article 101. Fondation :

Ce vingt trois avril deux mil dix est fondée l'association "RAIL MINIATURE MOSAN ASBL", en abrégé "RMM asbl", qui succède à l'association de fait du même nom fondée le 18 septembre 1965.

Article 102. Siège social :

Son siège social est établi au "Centre Associatif et Culturel de Géronsart", rue du Trèfle, 3; à 5100 Namur, section de JAMBES, arrondissement judiciaire de Namur.

Chapitre 2 - But - Durée.

Article 201. But :

L'association a pour but, à l'exclusion de tout but lucratif, de favoriser les échanges entre les amateurs de chemins de fer réels et miniatures, la promotion du train miniature ou réel, l'achat ou la vente de matériel ferroviaire dans un but de promotion, l'organisation d'expositions et de bourses d'échange, ainsi que toutes activités touchant de près ou de loin au domaine du train au sens large.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but et notamment des festivités destinées à récolter les fonds nécessaires à la réalisation de son but social.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Article 202. Neutralité, loisir :

L'association s'interdit tout débat politique, philosophique ou religieux, ainsi que tout but professionnel.

Article 203. Durée :

L'association est constituée pour une durée illimitée et peut être dissoute en tout temps.

Chapitre 3 - Membres : droits et obligations, cotisations.

Article 301. Sortes de membres :

L'association est composée de "membres effectifs" dont le nombre ne peut être inférieur à cinq. Les fondateurs soussignés sont les premiers membres effectifs de l'association.

Dans les présents statuts, le terme "membre", sans autre précision, signifie "membre effectif"; le terme "Conseil d'Administration" est abrégé "C.A."; le terme "Assemblée Générale" est abrégé "A.G."; le Règlement d'Ordre Intérieur est abrégé "R.O.I."

Un candidat qui paie une cotisation annuelle devient "membre adhérent". Il peut devenir "membre effectif", à sa demande, après douze mois de participation et une décision favorable du C.A.

Sont "membres sympathisants" les conjointes (conjoint), compagnes (compagnons) des membres effectifs et

adhérents et leurs enfants. Ils peuvent assister aux AG sans droit de vote.

Les membres effectifs, adhérents et sympathisants apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement à titre gracieux, en excluant tout recours à l'encontre de l'association pour remboursement de tout frais ou prestation de quelque nature que ce soit qui n'ont été ni convenus ni autorisés par écrit.

Article 302. Admission :

L'admission d'un nouveau membre adhérent relève de la compétence du C.A. Celle d'un mineur d'âge est présentée par son représentant légal. Chaque nouveau membre reçoit une copie des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.).

Article 303. Cotisation :

Les membres effectifs et adhérents paient une cotisation annuelle.

Elle ne peut excéder 100,00 €. Le C.A. en fixe chaque année le montant.

Les cotisations payées pour l'année civile en cours restent acquises à l'association en cas de démission, de décès ou d'exclusion.

Article 304. Démission :

Tout membre effectif ou adhérent peut, à tout moment, donner sa démission en adressant celle-ci au conseil d'administration. Celle-ci est notifiée par écrit au secrétaire. Sans préjudice de l'article 2, alinéa 1er, 5° de la loi du 2 mai 2002, peut être réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent dans le délai fixé par le C.A.

Article 305. Exclusion :

Par l'adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable au but social ou qui est de nature à porter atteinte soit à sa considération et à son honneur personnels soit à la considération et à l'honneur des membres ou de l'association. Le C.A. peut prononcer sa suspension jusqu'à la prochaine A.G.

Le C.A. peut adresser un rappel à l'ordre à tout membre fautif.

L'A.G. peut prononcer l'exclusion d'un membre à la majorité des deux tiers des voix. Aucun quorum de présences n'est requis. L'intéressé est convoqué à l'A.G. afin d'y présenter sa défense.

Article 306. Droits des membres démissionnaires ou exclus :

Le membre effectif ou adhérent démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un membre démissionnaire, exclu ou défunt n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir de l'association et ne peuvent réclamer les cotisations versées.

Article 307. Vol, accident corporel ou dommage matériel : Par le fait de son adhésion, chaque membre effectif ou adhérent dégage de toute responsabilité le C.A. et les membres de l'association en cas de vol, accident corporel ou dommage matériel.

Article 308. Compétence territoriale des tribunaux : Chaque membre, pour tout litige, accepte que les Tribunaux de Namur soient seuls compétents.

Chapitre 4 – Assemblée Générale.

Article 401. Composition, convocation, compétence : L'A.G. est composée de tous les "membres effectifs".

Elle est présidée par le Président ou à défaut par le Vice-président, ensuite par l'administrateur le plus âgé.

Les membres adhérents et sympathisants sont admis à l'A.G. mais leur nombre n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum.

L'A.G. est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

1. les modifications aux statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes;
4. l'approbation des budgets et des comptes;
5. la décharge à octroyer aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes;
6. la dissolution volontaire de l'association;
7. les exclusions de membres.

Une A.G. se tient chaque année, en principe au début de la réunion mensuelle de janvier. Elle est convoquée par le C.A. qui en fixe l'ordre du jour et le joint à la convocation. Cette convocation figure dans le dernier numéro de l'année de la revue de l'association ou, à défaut, dans un courrier adressé aux membres effectifs quinze jours avant la date.

L'ordre du jour comporte toujours, entre autres, les points suivants :

1. Présentation des comptes de l'année écoulée;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes;
3. Approbation des comptes pour l'année écoulée. L'A.G. donne décharge au C.A. et aux Commissaires aux Comptes pour l'année écoulée;
4. Présentation du budget pour l'année en cours et son approbation;
5. Renouvellement du C.A. (Election d'administrateurs en remplacement des Administrateurs sortants).
6. Renouvellement des Commissaires aux Comptes sortants.

Une A.G. extraordinaire est convoquée par le C.A. par publication dans la revue de l'association ou par courrier directement adressé aux membres effectifs au moins quinze jours avant et avec mention de l'ordre du jour.

Une A.G. extraordinaire est convoquée lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. Toute

proposition signée par au moins un vingtième des membres est portée à l'ordre du jour de l'A.G. (extra) ordinaire.

Article 402. Conditions de vote :

Les décisions de l'A.G. sont prises par votation, à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf majorités spéciales imposées par la loi ou les statuts.

Seuls les membres effectifs majeurs, en ordre de cotisation pour l'année en cours, (c'est-à-dire pour le millésime de la date de l'A.G.) y sont admis à voter et sont pris en compte pour le calcul du quorum.

Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre à condition d'avoir indiqué précisément dans la procuration l'identité du membre habilité à le représenter. Tout membre ne peut être porteur que d'une seule procuration. Seuls les membres effectifs présents (ou représentés) et en règle de cotisation ont le droit de vote.

L'A.G. ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Toutefois, la modification qui porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée ou sur sa dissolution, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, et adopte les modifications aux majorités prévues à l'un ou l'autre des deux alinéas précédents, selon leur objet. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

Article 403. Commissaires aux comptes :

L'approbation des comptes est proposée par deux Commissaires aux Comptes nommés annuellement à tour de rôle pour une période de deux ans. Les Commissaires aux Comptes ont accès à tous les documents et locaux de l'association.

Article 404. PV de l'AG :

Les décisions de l'A.G. sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et dont tous les membres peuvent prendre connaissance. Elles sont publiées dans la revue de l'association lors de la parution suivant l'A.G.

Chapitre 5

Administration - Gestion journalière.

Article 501. Election, composition du CA, durée du mandat :

L'association est administrée par un C.A. composé au minimum de quatre et au maximum de sept membres de l'association, élus par l'A.G. L'élection des administrateurs est faite au scrutin secret. Au besoin, il peut y avoir plusieurs tours de scrutin.

Les candidatures écrites doivent parvenir au secrétariat avant le 1er janvier. Cependant, le C.A. peut accepter des candidatures en dernière minute.

Il comporte au moins un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier auxquels s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs responsables d'activités, fonctions attribuées par le CA. Les administrateurs sont élus pour deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le renouvellement du C.A. se fait par moitié tous les ans.

Les décisions sont collégiales sous réserve des tâches relevant de l'administration et de la gestion journalière qui sont réparties parmi les membres du C.A.

Le C.A. peut conférer, sous son contrôle, tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire de son choix.

En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un administrateur, un nouvel administrateur est élu par l'A.G. au cours d'une réunion mensuelle, après appel aux candidatures.

Dans ce cas, le nouvel administrateur achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour être candidat et éligible au C.A., il faut :

1. Etre membre effectif de l'association depuis un an au moins à la date des élections;
2. Etre en règle de cotisation;
3. Respecter la forme et les délais prescrits pour le dépôt des candidatures;
4. Etre âgé de 18 ans au moins à la date des élections.

Article 502. R.O.I. :

Le C.A. édite le R.O.I., ainsi que les modifications qu'il peut y apporter en tout temps.

Article 503. Tenue des CA :

Le C.A. se réunit aussi souvent que l'exige la gestion de l'association, soit sur convocation par le Président, soit si deux administrateurs en font la demande. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-président, ensuite par l'administrateur le plus âgé.

Les procurations ne sont pas acceptées.

Article 504. Prise de décisions au CA :

Le C.A. ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité des votants. La voix du Président ou de son remplaçant est, en cas de partage, prépondérante.

Article 505. Pouvoirs du CA :

Les pouvoirs délégués au C.A., pour l'administration et la gestion journalière de l'association, sont les plus étendus. Ils concernent notamment les actes nécessaires à la conservation de l'association.

Article 506. Signature des décisions du CA :

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de la gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du C.A., par le Président et le Secrétaire ou un autre administrateur, ou à défaut par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Article 507. Mention de la qualité d'asbl :

Tous les actes, factures, annonces publications et autres documents émanant de l'association mentionnent la dénomination de celle-ci, précédée ou suivie immédiatement des mots "association sans but lucratif" ou du sigle "ASBL" ainsi que l'adresse du siège de l'association.

Toute personne qui intervient pour l'association dans un document visé à l'alinéa précédent où l'une de ces mentions ne figure pas, peut être déclarée personnellement responsable de tout ou partie des engagements qui y sont pris par l'association.

Article 508. Responsabilité du CA :

Les administrateurs ne contractent, par leur fonction, aucune obligation personnelle. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Article 509. Registre des membres :

Le C.A. tient au siège de l'association un registre des membres. Ce registre reprend les nom, prénoms et adresse des membres. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du C.A. endéans les huit jours de la connaissance que le C.A. en a eue.

Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres, ainsi que tous les procès-verbaux et décisions de l'A.G., du C.A. ou des personnes occupant ou non une fonction de direction, qui sont investies d'un mandat au sein ou pour le compte de l'association, de même que tous les documents comptables de l'association. Le Roi fixe les modalités d'exercice de ce droit de consultation.

Article 510. Libéralités :

Le Président et le Secrétaire sont habilités conjointement à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acceptation.

Article 511. Pouvoir du Président :

L'association confie à son président, la responsabilité de faire respecter les statuts et le R.O.I.

Article 512. Actions en justice :

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le C.A., sur les poursuites et diligences du Président.

Chapitre 6 - Dissolution.

Article 601. Liquidateur(s), affectation du patrimoine :

En cas de dissolution de l'association, l'A.G. désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une ou plusieurs œuvres dont le but est similaire à celui de l'association.

Il ne peut être procédé à l'affectation de l'actif qu'après l'acquittement du passif.

Ces décisions ainsi que les nom, prénoms et adresse du ou des liquidateurs sont publiés aux annexes du Moniteur belge.

Chapitre 7 - Dispositions diverses.

Article 701. Exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de la même année. Le premier exercice débute au jour indiqué à l'Article 101 pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix.

Article 702.

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents Statuts est réglé par la loi régissant les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Liste des membres fondateurs

- Monsieur BOTSPOEL Jean-Claude ;
- Monsieur BRUNIAUX Philippe ;
- Monsieur CARPET Claude ;
- Monsieur DEHARENG Claude ;
- Monsieur DELFOSSE Didier ;
- Monsieur LOBET Jean-Pierre ;
- Monsieur FALQUE Jules.

Gestion journalière

Claude Carpet, Jean-Claude Botspoel, Didier Delfosse, Jean-Pierre Lobet, personnes déléguées à la gestion journalière.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tenu sa première réunion pour déterminer les fonctions :

- Président. : Jean-Claude Botspoel
- Vice-président. : Didier Delfosse
- Secrétaire : Jean-Pierre Lobet
- Trésorier : Claude Carpet
- Médiateur : Philippe Bruniaux
- Relations publiques. : Claude Dehareng
- Membres. : Jules Falque.

Tous les administrateurs ont déclaré accepter leur fonction.

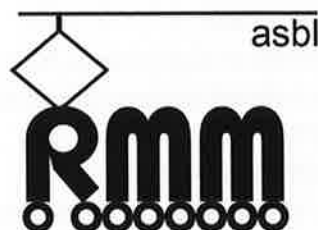
Commissaires aux comptes

Patrick Allen, mandat jusqu'à l'AG de 2011.

Eduard Deceuninck, mandat jusqu'à l'AG 2012.

Sigle de l'association

A l'unanimité, le sigle de l'association a été adopté. Il s'agit de la reprise du sigle du RMM modifié en fonction de l'obligation légale de la mention "association sans but lucratif" en entier ou abrégé.



Existence légale

Conformément à la loi, les statuts ont été déposés le 26 avril 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce, Rue du Collège 37 à Namur.

L'association a reçu son numéro d'entreprise prouvant son existence : 0825.327.567. M.B. du 06-05-2010. n°66047.

Dans le cadre de la journée "portes ouvertes" au Rail Miniature Mosan asbl, le **dimanche 17 octobre 2010, de 10h à 18h**, une tombola sera organisée.

Un appel aux dons est lancé.

Un module ferroviaire dans un cadre inhabituel



Michel Marin a présenté au château de Limal, pendant les deux week-ends de fin d'avril/début mai, son module d'exposition "Schlitz". Cette présentation s'est faite dans le cadre des parcours d'artistes de Profondsart et de Limal. Une manière de montrer à un public fort différent de celui des expositions habituelles que le modélisme ferroviaire est aussi un art. Le module d'exposition "Schlitz" est basé sur les normes adoptées par le RMM mais pourvu de part et d'autre de voies de manoeuvres de 40 cm. Il est piloté en DCC via une commande à infra-rouge dont le récepteur est caché sous le module et que l'on doit viser à travers la tenture.

Photo Jean-Pierre Tramasure, 1 mai 2010.

Gros travaux d'amélioration sur le réseau H0 mosan plus de croisement entre les lignes



Accès par la partie supérieure : percement de trous de repérage pour permettre la découpe de la plaque de support des voies.



Accès par la partie inférieure : traits de scie entre les repères.



La ligne 154 a été abaissée pour le saut de mouton dans les coulisses. Des circulations d'essai ont démontré l'efficacité des travaux dirigés par Claude Riguelle.



Entrée en coulisses sur la partie droite : la ligne 154 reprend les voies 1 à 4. Les portions 5 à 8 de la 162 sont provisoirement démontées. La 162 sera raccordée commutable en analogique continu et en DCC.



Les Amis du Rail Dinannais et le Rail Miniature Mosan

21 ans de rapports amicaux

Les relations amicales et ferroviaires entre les deux clubs ont débuté en 1989 !

Mais voici 57 ans que Dinan (sur Rance) est jumelée avec Dinant (sur Meuse). Des relations qui marquent.

Comme à l'accoutumée, nous étions "logés" chez l'habitant. Voilà une bien belle façon de se rencontrer et de s'apprécier.

Nos amis dinannais avaient bien organisé les choses pour les journées de jeudi 13 mai au dimanche 16.

Les trois autocars partis de Dinant (avec "t") deux de chez "Deblire" et un de chez "Toussaint" ajoutez à cela nombre de voitures personnelles. C'est pas moins de trois cent quinze personnes qui ont débarqué sur les bords de la Rance jeudi après-midi.

Partis la veille, nous avons détourné notre voyage vers le "Mont-Saint-Michel", étape incontournable et frontière entre Normandie et Bretagne. Mais, hasard du cours d'eau, cette curiosité historique est en Normandie.

Si le rendez-vous était au Port de Dinan, nous avons vu le bateau de la "Compagnie Corsaire" (www.compagniecorsaire.com) descendre le fleuve sur 6 km pour aller au point de rendez-vous des autocars. Pendant ce temps, les pompiers du lieu préparaient les lances pour un jeu d'eau de bienvenue joué au moment de l'arrivée du bateau : un éventail et un jet. La jeune pompière était



chargée de la mise en place de l'éventail qui, par le vent, est revenu sur l'appontement aspergeant copieusement la demoiselle et les rwétants.

Le Rail Miniature Mosan avait envoyé 7 volontaires : Jean-Claude Botspoel, Françoise et Claude Carpet, Michel Hosselet, Dirk Arretz, Françoise et Marc Bouchat.

Réception dans la cour de l'Hôtel de Ville où eurent lieu quelques danses folkloriques, discours très courts (merci), séjour dans les familles premier souper.

Notre programme différait quelque peu des cérémonies officielles puisque nos Amis du Rail Dinannais avait préparé NOTRE séjour plus intimiste. C'est ainsi que le



vendredi en fin d'après-midi nous nous retrouvions au Musée du Rail Dinannais (trois grandes salles... dans la gare SNCF de Dinan !) pour une cérémonie hors protocole avec, à leur tête, Jacky Hamoniaux, le Président, à qui le nôtre (Jean-Claude Botspoel) devait remettre une locomotive vapeur type 96 du dépôt de Tamines (FTM). Nos amis dinannais ne sont pas encore au numérique, mais ils en parlent. Donc la locomotive Roco est en 2 rails conventionnels. Nous avons reçu deux livres intéressants pour la bibliothèque du club.



Devant le tableau de commande, une partie du réseau représentant les principaux lieux caractéristiques de la localité dinannaise.



La rotonde et la remise sur le réseau du musée



Michel Rio, Jacques Yreux, Jean-Claude, Maurice Bayenet



Discrètement, bien cachée derrière Jacky, Françoise remet à Jean-Claude la fameuse locomotive vapeur.

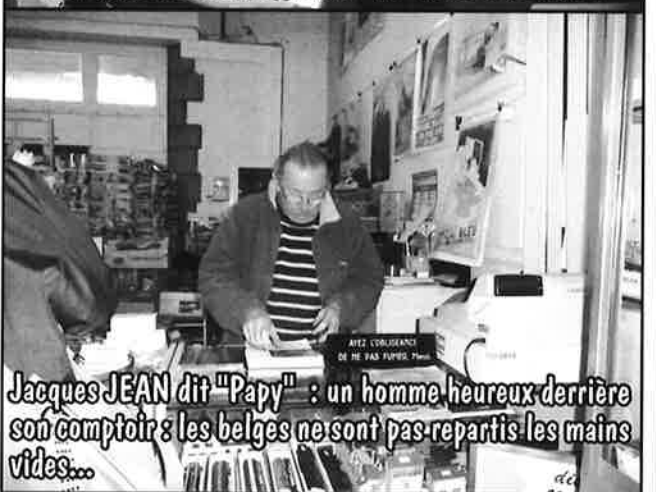
La visite du musée était passionnante et parmi les participants, notre éternel accompagnateur Maurice



Jacky Hamoniaux présente à la foule le modèle SNCB.



Notre Président montre les deux livres : "Le chemin de fer dans les Côtes d'Armor" et "Réseau Breton".



Jacques JEAN dit "Papy" : un homme heureux derrière son comptoir : les belges ne sont pas repartis les mains vides...

Bayenet.

Le magasin du musée comportait de très beaux livres dont celui écrit par Jacky Hamoniaux qui a retenu mon attention : "Dinan, ville merveilleuse au passé historique, social, culturel très riche, mérite d'être contée. Editeurs de cartes postales et photographes ont su graver à jamais l'empreinte de ce passé. Cartophile et passionné d'histoire locale, Jacky nous invite à partager, par son livre, cet héritage en images. Cette chronique du passé plonge le lecteur dans le Dinan au label "ville d'art et d'histoire". Editions Allan Sutton, Rennes.

Le samedi, les compagnies folkloriques se produisaient dans différents endroits de la ville fortifiée.

Le soir, se tenait la grande soirée dansante au Clos-Gastel en Léhon. Elle s'est terminée tard dans la nuit...

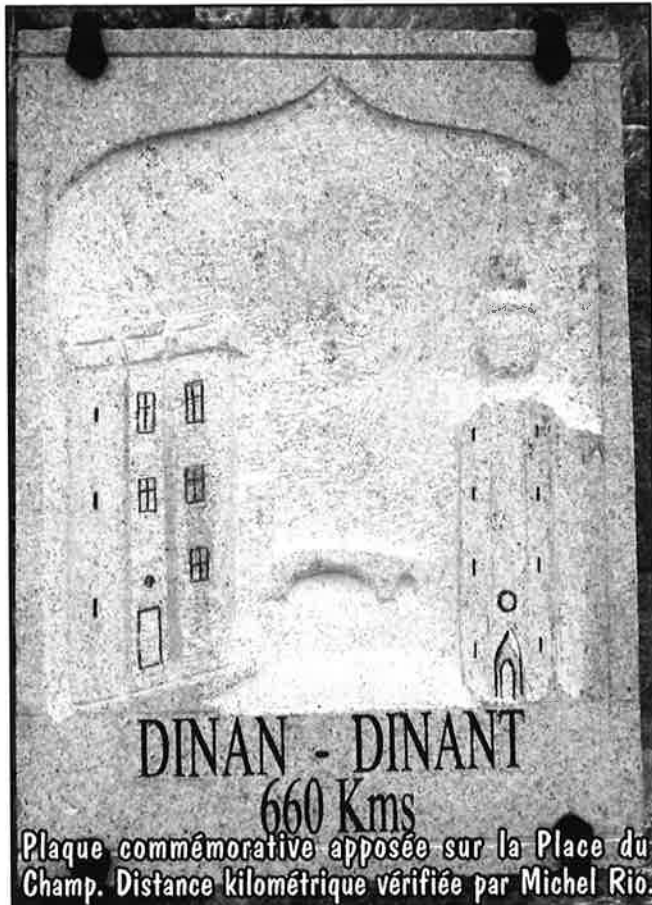


Dirk (du RMM) entre un dinantais et Michel Rio



Autorail TER n°73601 monocabine au garage sur voie 2.

Dans l'après-midi, vers 15-16h, les trois autocars embarquaient les dinantais pour le chemin de retour et les bouchons autoroutiers de retour de ce long week-end. Des journées inoubliables ponctuées de pleurs lors du départ dimanche après-midi. Il y a des rencontres amicales qui laissent de profonds souvenirs. D'autres avaient "pris" un jour de plus pour revenir le lundi et visiter Honfleur au passage.



Texte et photos Claude Carpet.



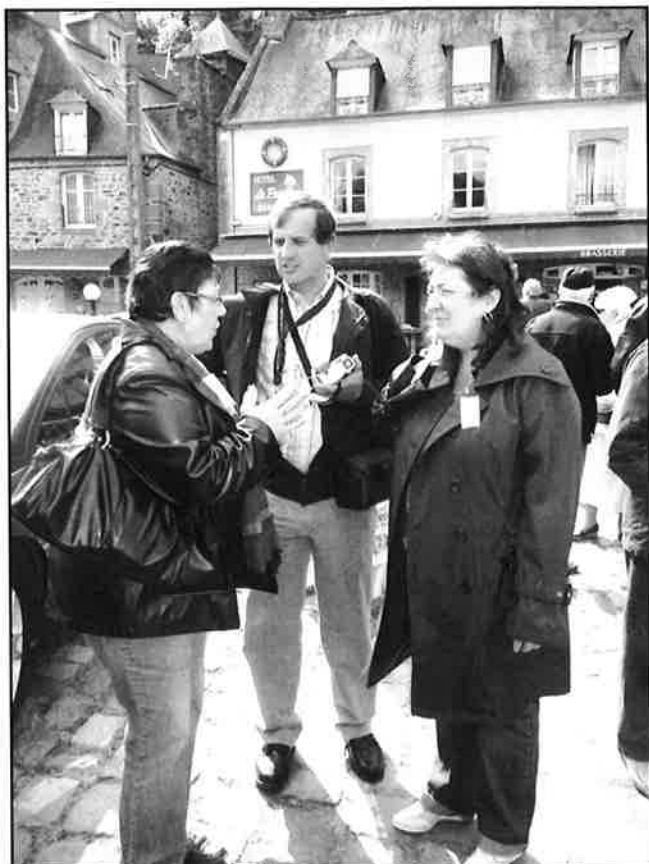
La gare, côté voies. Le "T" et le coeur ont été installés, mais discrètement... Fête et humour ne sont pas toujours compatibles pour les autorités supérieures dans leur bureau parisien...



Emblème en breton figurant sur la face latérale des TER.



La halle à marchandises et les voies de débord de l'autre côté des quais. Cette photo est la suite droite de celle du haut.



Les deux photos du haut : l'accueil chaleureux des Dinannais sur le port (rive gauche) en bord de Rance.

A gauche : Madame Jocelyne Leclere, trésorière du club, devise avec Marc et Françoise Bouchat.

A droite : les deux Présidents.

Malgré le soleil, un anorak est bien nécessaire car le vent du nord n'épargnait personne !

Ci-contre, Michel Hosselet lors du banquet anniversaire de 550 couverts dans la salle du Clos-Gastel en Léhon.

En bas, à gauche : un bateau de plaisance en provenance de Dinant était amaré au ponton du port sur la Rance.

A droite : pause sur la place du Théâtre des Jacobins.





Vue de la gare de Dinan côté voies. Elle a été construite en 1936. A l'arrêt, devant le signal, l'autorail TER n°73601. (photo Jean-Claude Botspoel).



Les joyeux du RMM le jeudi après-midi. Le manteau est de mise. A droite, Jacques Yreux. (photo JC Botspoel).



Sur la terrasse du café du Théâtre : Jacques Yreux, Michel Rio et son épouse, Dirk, Michel, Marc et Françoise, Claude et Françoise (photo JC Botspoel).

1946 - 2006 : 60ème anniversaire de la renumérotation des locomotives de la SNCB

Les 22 dernières années de la traction vapeur à la SNCB : de la renumérotation des locomotives en janvier 1946 aux dernières mises hors-écritures en avril 1967.

Suite des FFN 136 à 143 et 146 à 161

Année 1967 : fin de la traction vapeur

Situation au 1 janvier 1967

Détail par types de locomotives de l'effectif : 66 machines.

Type	Nombre	Type	Nombre
29	20	64	10
53	11	81	25
		Total	66

22 locomotives radiées par le procès-verbal n°57 du 17 janvier
et mises hors-écritures le 24 février 1967

Type	Nombre	Numérotations successives			Dernière remise d'affectation		Remarque
		A la fondation de la SNCB le 01-09-1926	En vigueur à partir du 01-10-1931	En vigueur à partir du 01-01-1946	Nom	Abréviation télégraphique	
29	8	-	-	29.018	Merelbeke	FKR	(A)
		-	-	29.034	Merelbeke	FKR	(D)
		-	-	29.164	Haine-Saint-Pierre	GT	(E)
		-	-	29.196	Merelbeke	FKR	(G)
		-	-	29.199	Merelbeke	FKR	(G)
		-	-	29.229	Merelbeke	FKR	(F)
		-	-	29.235	Merelbeke	FKR	(F)
		-	-	29.297	Merelbeke	FKR	(H)
53	2	3719	5419	53.119	Monceau	LNC	
		4086	5486	53.186	Monceau	LNC	
64	1	6503	6503	64.103	Tournai	FTY	
81	11	8159	8159	81.059	Monceau	LNC	
		8202	8202	81.102	Kinkempois	NK	
		8269	8269	81.169	Kinkempois	NK	
		8273	8273	81.173	Kinkempois	NK	
		8309	8309	81.209	Gouvy	FVY	
		8407	8407	81.307	Gouvy	FVY	
		8423	8423	81.323	Kinkempois	NK	
		8424	8424	81.324	Gouvy	FVY	
		8427	8427	81.327	Monceau	LNC	
		8467	8467	81.367	Monceau	LNC	
		8545	8545	81.445	Kinkempois	NK	

Situation au 25 février 1967

Détail par types de locomotives de l'effectif : 44 machines.

Type	Nombre	Type	Nombre
29	12	64	9
53	9	81	14
		Total	44

44 locomotives radiées par le procès-verbal n°232 du 29 mars et mises hors-écritures le 20 avril

Type	Nombre	Numérotations successives			Remarques	Remises			Remarques
		A la fondation de la SNCB le 01-09-1926	En vigueur à partir du 01-10-1931	En vigueur à partir du 01-01-1946		De la dernière affectation des locomotives	Abritant les locos radiées par le PV n°232 du 29 mars	Désignées pour procéder à la démolition des locos	
29	12	-	-	29.013	(B)	Merelbeke	Leuven	Leuven	(I)
		-	-	29.029	(C)	Leuven	Leuven	Leuven	
		-	-	29.061	(C)	Merelbeke	Leuven	Leuven	
		-	-	29.100	(E)	Merelbeke	Leuven	Leuven	
		-	-	29.137	(G)	Kortrijk	Leuven	Leuven	
		-	-	29.198	(G)	Merelbeke	Leuven	Leuven	
		-	-	29.200	(G)	Merelbeke	Leuven	Leuven	
		-	-	29.232	(F)	Merelbeke	Leuven	Leuven	
		-	-	29.238	(F)	Merelbeke	Leuven	Leuven	
		-	-	29.267	(G)	Merelbeke	Leuven	Leuven	
		-	-	29.270	(H)	Merelbeke	Leuven	Leuven	
53	9	-	-	29.289	(G)	Kortrijk	Leuven	Leuven	
		4801	5301	53.001		Leuven	Leuven	Leuven	
		4852	5352	53.052		Monceau	Tournai	Tournai	
		4855	5355	53.055		Hasselt	Leuven	Leuven	
		3715	5415	53.115		Tournai	Tournai	Tournai	
		3726	5426	53.126		Kortrijk	Kortrijk	Tournai	
		3681	5431	53.131		Monceau	Tournai	Tournai	
		4188	5588	53.288		Haine-Saint-Pierre	Tournai	Tournai	
		3378	5635	53.335		Kortrijk	Tournai	Tournai	
64	9	583	5653	53.353		Monceau	Tournai	Tournai	
		6419	6419	64.019		Merelbeke	Tournai	Tournai	
		6429	6429	64.029		Merelbeke	Tournai	Tournai	
		6443	6443	64.043		Kortrijk	Tournai	Tournai	
		6445	6445	64.045		Tournai	Tournai	Tournai	(J)
		6482	6482	64.082		Kortrijk	Tournai	Tournai	
		6493	6493	64.093		Kinkempois	Tournai	Tournai	
		6509	6509	64.109		Kinkempois	Tournai	Tournai	
81	14	6550	6550	64.150		Kortrijk	Tournai	Tournai	
		6560	6560	64.160		Kortrijk	Kortrijk	Tournai	
		8121	8121	81.021		Monceau	Leuven	Leuven	
		8145	8145	81.045		Monceau	Leuven	Leuven	
		8168	8168	81.068		Monceau	Leuven	Leuven	
		8267	8267	81.167		Kinkempois	Leuven	Leuven	
		8272	8272	81.172		Kinkempois	Leuven	Leuven	
		8305	8305	81.205		Gouvy	Gouvy	Tournai	(K)
		8387	8387	81.287		Gouvy	Gouvy	Tournai	(K)
		8438	8438	81.338		Saint-Ghislain	Leuven	Leuven	
		8457	8457	81.357		Kinkempois	Kinkempois	Tournai	
		8532	8532	81.432		Gouvy	Gouvy	Tournai	(K)
		8534	8534	81.434		Gouvy	Tournai	Tournai	
		8565	8565	81.465		Kinkempois	Leuven	Leuven	
8632	8632	81.532		Kinkempois	Leuven	Leuven			
8633	8633	81.533		Kinkempois	Leuven	Leuven			

Remarques :

(A à H) : Locomotives type 29 prises en écritures par la SNCB en 1946 et au cours des mois de :

- (A) janvier (E) mai
(B) février (F) juillet
(C) mars (G) août
(D) avril (H) septembre

(I) Pour marquer la fin de la traction vapeur dans notre pays, la SNCB organisa, le 20 décembre 1966, une cérémonie d'hommage pour fêter cet événement.

C'est ainsi qu'un train de voyageurs reliant Ath à Denderleeuw vit son habituelle locomotive Diesel remplacée par la locomotive 29.013. En souvenir de la traction vapeur, cette locomotive ne fut pas démolie et conservée pour figurer au futur musée des chemins de fer belges.

(J) Devant assurer, le 10 juin 1967, un train spécial en traction vapeur en tête de la rame du train royal de Léopold II, (célébration de fêtes commémoratives à Ostende), la démolition de la locomotive 64.045 fut postposée. Heureusement, il n'en fut plus question et cette locomotive fut conservée pour figurer au futur musée des chemins de fer belges. Cette locomotive prussienne (PB) cédée à l'Etat-belge en 1919 suivant les clauses de la convention d'armistice de la guerre 1914-1918 (et non par le Traité de Versailles de 1919 comme on doit encore le lire dans certaines revues spécialisées...) doit rappeler qu'après la guerre 1914-1918 presque la moitié de l'effectif des machines de notre pays était constitué de locomotives cédées par diverses compagnies allemandes.

(K) Les locomotives 81.205, 81.287 et 81.432 de la remise de Gouvvy assurèrent encore des services marchandises jusqu'au 10 janvier 1967.

Note du 16 février 1967 du bureau 22-11

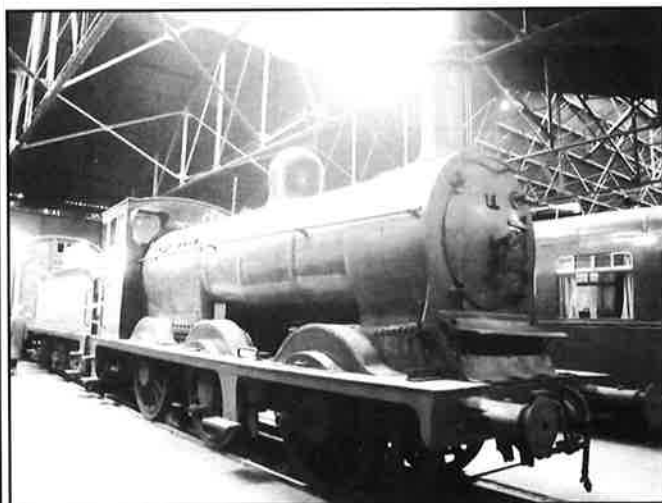
(voir page de droite)

Quelques considérations concernant cette note

Point I

Les 38 locomotives conservées comme réserve réseau étaient réparties dans les remises de Leuven et Tournai :

Remises	Types				Totaux
	29	53	64	81	
Leuven	12	2	-	9	23
Tournai	-	6	8	1	15
Totaux	12	8	8	10	38



Point II et III

De nos jours, soit plus de 43 ans après la publication de cette note, la liste des 11 locomotives préservées pour le Musée des Chemins de fer belges est la suivante :

Locomotives		Tenders accouplés		Année de construction	Mise hors écritures		Remarques
Type	Numéro	Type	Numéro		Mois	An.	
1	1.002	1	38.134	1935	octobre	1962	
7	7.039	18	24.365	1922	mars	1962	
10	10.018	38	31.031	1912	février	1959	
12	12.004	19	24.604	1939	septembre	1962	
16	16.042	-	-	1909	février	1964	
18	18.051	14	18.020	1905	juillet	1948	
29	29.013	25	25.217	1945	avril	1967	(A)
44	44.225	15	13.332	1908	juin	1948	(B)
51	1152	-	-	1879	février	1929	(C)
53	53.320	-	-	1907	juin	1966	
64	64.045	35	22.153	1916	avril	1967	

Remarques concernant le tableau en colonne de droite :

(A) 29.013

La note mentionne que cette locomotive est conservée sans tender. Lors de sa mise hors-écritures en avril 1967, elle était accouplée au tender 25.013. Lors de sa réapparition en septembre 1972 en tête d'un train "spécial vapeur", elle était accouplée au tender 25.217. Sans doute en mauvais état, son tender d'origine avait été démolie à la remise de Leuven.

(B) 44.225

Cette locomotive accouplée au tender 13.332 ne figure pas dans la note car en effet, celle-ci fait mention de la 41.077 accouplée au même tender. Possédant déjà deux locomotives représentatives de la période Mac Intosh d'inspiration anglaise, (16.042 et 18.051) les responsables du matériel conservé pour le Musée jugèrent que la locomotive 41.077 était excessive et elle fut démolie. Mais heureusement, le tender fut conservé à la remise de Leuven. Ce n'est qu'à la mise hors écriture du générateur de vapeur 621/103 ancienne locomotive 44.225 qu'il vint à l'idée de restaurer cette locomotive et de l'accoupler au tender 13.332.

(C) 1152

Cette locomotive type 51 fut vendue en 1929 par la SNCB à l'usine "Carbonisation Centrale de Tertre". N'ayant conservé aucune locomotive de ce type, la SNCB entrepris des pourparlers pour la récupérer. Après fin d'activité à cette usine, l'opération fut effectuée en 1969.

Locomotive vapeur n°44.225 accouplée au tender n°13.332, photographiée au Musée de Leuven, 8 mai 2010 (photo Claude Dumont).

Note du 16 février 1967 du bureau 22-11

Direction M.A.
Bureau 22-11
Section 5
TF 3221
N° 221.1.2.7.
LG/AD

Bruxelles, le 16 février 1967.

Monsieur Vanhee
Ingénieur en chef,
Service 24 (S. 8)

Copie M. Daivier, Ing. ppal, 21-4.
Copie M. Van den Eynde, Insp. tech. ppal.

LOCOMOTIVES A VAPEUR - RESERVE-RESEAU.

- I. Actuellement, 38 locomotives à vapeur sont conservées comme réserve-réseau. Elles se répartissent comme suit :
- 12 locomotives type 29
 - 10 locomotives type 81
 - 8 locomotives type 64
 - 8 locomotives type 53

Dans les conditions présentes du trafic, nous estimons que la probabilité de réutiliser ces locomotives est nulle.

Nous vous proposons de les considérer comme hors-service et d'abandonner la notion de Réserve-réseau pour la traction vapeur.

- II. Veuillez trouver ci-dessous, à titre de rappel, les engins à conserver, destinés au musée des transports. D'accord avec le Service F, ces locomotives seront désormais appelées : "Locomotives à vapeur hors service à conserver".

- 1° hl nr 1002 (ht 38134);
- 2° hl n° 7039 (ht 24365);
- 3° hl n° 10018 (ht 31031);
- 4° hl nr 12004 (ht 24604);
- 5° hl n° 16042;
- 6° hl n° 18051 (ht 18020);
- 7° hl n° 41077 (ht 13332);
- 8° hl n° 53320;
- 9° hl n° 51.....(pour parler en cours);
- 10° chaudière type 25 ancien modèle;
- 11° hl n° 29013 (sans ht).

- III. Nous nous permettons également de vous signaler qu'une locomotive type 64 en bon état a été réservée pour participer en juin 67 à la célébration de fêtes commémoratives à Oostende.

L'INGENIEUR EN CHEF,

Van Volden



10 juin 1967 : La 64.045, en tête du train royal de Léopold II, entre en gare d'Oostende.

(photo Bruno Dedoncker parue dans "En Lignes" n°30).

Une micro caméra embarquée...

Notre ami Michel Marin, toujours à la recherche de sites ferroviaires pour ajouter à sa base de données, nous communique cette information issue d'un site personnel <http://biscatrain.over-blog.com/article-nano-camera-embarquee-51208231.html>

Ce n'est pas une citerne de fuel, pas une arme de guerre, elle mesure 68 mm de long et 19 mm de diamètre, c'est la nouvelle caméra couleur autonome que tous les modélistes attendaient pour réaliser des séquences embarquées de bonne qualité sur leur réseau.



La fiche descriptive ci-avant situe le produit dans sa gamme, vu la taille, il ne faut pas espérer des performances comparables à nos APN/comescopes de dernière génération, mais elle s'en tire très honorablement. Par ailleurs, son fonctionnement est des plus simples, un bouton pour lancer le film, le même pour l'arrêter, et un deuxième bouton pour la fonction RESET. Quand la mémoire interne intégrée de 4 Go est pleine, elle stoppe automatiquement l'enregistrement, et il ne reste plus qu'à transférer le contenu sur un PC via le câble USB.

J'ai réalisé un montage sommaire basé sur un morceau d'équerre en alu pour la fixer sur un wagon à 2 essieux que j'avais déjà équipé d'une rampe de projecteurs à leds très puissantes alimentée par une pile 9V.

Les tests en éclairage intérieur (tubes TL) sont très concluants sans utilisation des projecteurs, en souterrain ou sous les tunnels, la sensibilité chute assez vite et l'utilisation du projecteur s'avère judicieuse.



Avec les projecteurs (photo ci-dessus), notre caméra peut tout filmer même en éclairage nocturne. Sa résolution 736x480 la situe dans la bonne moyenne des caméras de sa catégorie, sachant que ce produit a été conçu essentiellement pour filmer en caméra embarquée les scènes sportives de plein air, et sous-marine puisqu'elle est étanche... fonction que je ne testerai pas.

Par contre, j'ai réalisé de nombreuses séquences vidéos sous diverses conditions d'éclairage, elle s'en tire plutôt bien, et sa taille minuscule permet de la loger sur quasiment tous nos modèles de train, y compris à l'échelle N. Totalement autonome, on ne connaît pas les problèmes d'interférences liés aux caméras embarquées sans fil avec émetteur et récepteur. C'est donc un plus indéniable. Le point faible à mon avis se situe au niveau de la qualité d'enregistrement du son... mais c'est vrai qu'une loco sonorisée qui pousse le wagon avec la caméra embarquée n'est sans doute pas la solution idéale d'enregistrement.

On peut acheter ce produit sur http://www.camera-sports.fr/F_frame.html?http://www.camera-sports.fr/

Taille	19mm diamètre, 68mm de long
Poids	22 grammes
USB	2.0
Batterie	Li-Po, rechargeable 260 mAh
Autonomie	Environ 75 minutes
Secteur	5 V DC/ 500 mAh
Mémoire	Interne 4 Go
Résolution	736 x 480 pixels
Format vidéo	AVI
Audio	Mono
Capteur	CMOS 1,3 Mpixels
Images	25 images par seconde
Température utilisation	-20° à 60° C
Lecteurs vidéo	Windows multimedia player, VLC...
Compatibilité	Win XP, Vista, Win7, Mac.

Alsace : ticket unique pour tous les transports en commun

L'Alsace veut se laisser visiter. Innovante et complice, elle souhaite faciliter vos déplacements au quotidien. Pour cela, les collectivités alsaciennes en charge du transport lancent 2 nouveaux titres multi réseaux : "ALSA+ 24 heures" et "ALSA+ Groupe Journée".

Leur particularité

Un ticket unique qui permet un accès illimité à l'ensemble des réseaux de transport en commun (train régionaux, bus, tramway, car) circulant dans une zone choisie au moment de l'achat. Finis les cumuls de dépenses et les achats multiples. A vous les déplacements en totale liberté !

Grâce à un accès à tous les réseaux de transport, ces nouveaux titres facilitent l'utilisation successive de plusieurs modes de transport en commun : sur un même trajet ou pour diverses destinations, vous avez désormais tous les choix. Un ticket unique, c'est pour vous la liberté d'opter réellement pour la solution la plus pratique.

Grâce à un découpage en zones, vous déterminez le périmètre dans lequel vous souhaitez voyager. Vos déplacements sont localisés ? Choisissez parmi les différentes zones urbaines. Vous avez besoin de traverser l'Alsace ? Une validité géographique plus large vous est proposée.

Le titre "ALSA+ 24 heures"

Le titre "ALSA+ 24 heures" est valable pour un voyageur, sur tous les réseaux (trains régionaux, bus, tramway, car), pendant 24 heures à compter de sa validation. "ALSA+ 24 heures" est utilisable tous les jours et permet, en fonction de la zone choisie au moment de l'achat, de se déplacer soit sur toute la région, soit sur l'un des deux départements alsaciens, soit dans l'une des agglomérations principales.

Le titre "ALSA+ Groupe Journée"

Le titre "ALSA+ Groupe Journée" est valable sur l'ensemble des réseaux (trains régionaux, bus, tramway, car) pour un petit groupe composé de 2 à 5 personnes, ce titre peut uniquement être utilisé un samedi, un dimanche ou un jour férié. Sa durée de validité est d'une journée : il se périmé, quelle que soit l'heure de validation, à minuit.

"ALSA+ Groupe Journée" se décline en tickets région (Alsace), département (Haut-Rhin ou Bas-Rhin) ou zone urbaine (exemple : Strasbourg, etc.).

Quels réseaux sont concernés ?

"ALSA+ 24 heures" et "ALSA+ Groupe Journée" permettent, pendant une durée et dans une zone déterminées, un accès illimité aux trains régionaux «TER», bus, cars et tramways de la zone.

Où peut-on acheter "ALSA+ 24 heures" et "ALSA+ Groupe Journée" ?

Ces nouveaux titres de transport sont disponibles auprès de tous les réseaux de transports en commun en Alsace. Attention, le trajet devra débuter sur le réseau d'achat du titre !

Où doit-on valider le titre de transport ?

Une seule validation, sur le réseau d'achat en début de trajet, est nécessaire. Le titre est alors valable sur tous les réseaux de la zone choisie.

Zones et tarifs

	Déclinaison zonale	"ALSA+ 24H" valide tous les jours	"ALSA+ groupe journée" valide le week-end
Zones urbaines	Strasbourg, Mulhouse 1ère zone	4,00 €	6,00 €
	Colmar, Sélestat, Saint-Louis, Haguenau	3,20 €	4,70 €
	Mulhouse 2ème zone	6,90 €	10,40 €
Départements	Bas-Rhin et Haut-Rhin	20,00 €	21,00 €
Région	Alsace	33,00 €	34,00 €

Tous les renseignements sont disponibles sur :

http://www.vialsace.eu/presentation/?rub_code=36

TER Alsace : Le réseau

L'organisation du service public de transport régional de voyageurs TER Alsace implique trois acteurs principaux.

La Région Alsace est l'Autorité Organisatrice des Transports du TER Alsace. www.region-alsace.eu

Depuis la décentralisation du transport régional de voyageurs en 1997 (expérimentation), la fréquentation du TER Alsace a plus que doublé (+ 124%) en nombre de voyageurs et plus que triplé (+ 206 %) en nombre de kilomètres parcourus par ces mêmes voyageurs.



La Région Alsace est l'Autorité Organisatrice des Transports et finance le TER Alsace, trains et autocars régionaux. Elle décide du contenu du service offert aux voyageurs et notamment des dessertes (fréquences), de la tarification régionale, du matériel roulant, et définit et contrôle le niveau de qualité de service et d'information aux voyageurs.

La SNCF est l'exploitant du réseau TER Alsace. A ce titre, elle réalise le service défini au niveau de qualité demandé par la Région, met en œuvre, en toute autonomie, les moyens appropriés et, enfin, exerce une mission d'assistance, de conseil et de prestations d'études auprès de la Région. www.sncf.com

Réseau Ferré de France (RFF) est le propriétaire de l'infrastructure ferroviaire. www.rff.fr

Le réseau TER Alsace, c'est :

- 628 km de long pour le réseau ferroviaire en exploitation (source : Réseau Ferré de France);
- 162 gares et points d'arrêt dont plus de la moitié ont été modernisés;
- 13 lignes ferroviaires + embranchements et 7 lignes routières;

- 124% de voyageurs en plus depuis 1997 pour le TER Alsace (source : SNCF);
- 685 trains par jour (au 13/12/2009)
- 65 000 voyageurs (source : SNCF)
- 47% d'abonnés du travail, 30% d'abonnés scolaires/étudiants et 23% de voyageurs occasionnels

En Allemagne

Un billet de train chez "Saturn" (magasin d'électroménagers) en Allemagne.

Le prix du "billet-Saturn" est 122,00 € pour 4 voyages simples ou deux A/R entre le 12 juin et le 31 août 2010.

Ceci est valable dans les trains ICE / IC / (I)RE / RB / S entre deux gares allemandes.

Non valable les vendredis, ni sur les "City Night Line".

http://test.saturn.de/webapp/wcs/stores/servlet/main?langId=-3&storeId=18669&catalogId=20134&ok=T_HOME&uk=HOME_WM2010_AKTION_DB

Testé, ce site demande un mot de passe pour l'accès.

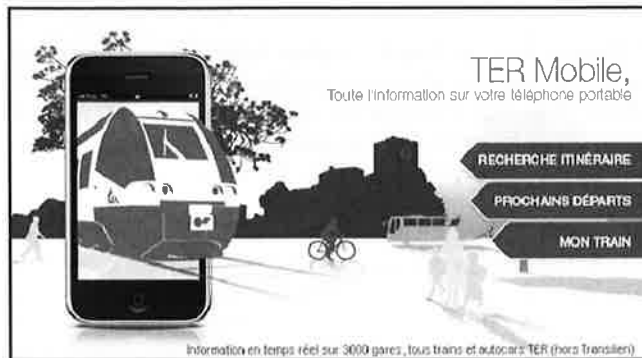
Informations communiqués par Dirk Arretz

Recherchez votre itinéraire

Consultez les prochains départs depuis la gare de votre choix.

Retrouvez toutes les informations utiles sur votre train. TER Mobile" est compatible avec tous les téléphones portables. Rendez-vous sur : www.termobile.fr

Nouveau ! Application "TER Mobile" pour "Iphone" et "Google Android".



Trouvez la gare la plus proche

- Suivez votre parcours sur une carte et visualisez simplement vos correspondances.
- Ajoutez dans votre agenda l'itinéraire que vous avez choisi.
- Téléchargez gratuitement les applications sur l'AppStore et l'Android Market.

TER GPS Trafic

Retrouvez et téléchargez l'application d'informations voyageurs pour Windows mobiles.

www.ter-e-services.com/sive/beta/TER.GPS.Trafic.cab

Ce service d'information voyageurs embarqué sur téléphone mobile permet à son utilisateur d'avoir des informations à bord de son train sur l'origine et la destination, les gares desservies, le retard et le motif éventuel, la vitesse du train, à l'approche d'une gare de la desserte d'être informé des correspondances.

Prix du Modèle de l'année 2009

Catégorie locomotives ROCO pour son modèle Diesel série 60 "Proto".

Catégorie "Automotrices, autorails"JOCADIS pour ses automotrices électriques belges, dont cette année l'AM 712.

Catégorie "Voitures" PIKO pour sa référence 53160.

Catégorie "Wagons marchandises" .. LS-MODELS pour son wagon "transport de coils".

Catégorie "Décor"..... Le tram "Flexity" de Bombardier en version T3000 STIB, commercialisé par DreamCollection, et KIT-NORD pour son château d'eau.

Tous les renseignements sur : <http://www.febelrail.be>



Les prix du "Modèle de l'Année 2009" ont été remis le samedi 8 mai 2010, lors de la journée "portes ouvertes" au Musée du Rail, à l'Espace-Train du PFT de Saint-Ghislain.
(photo FEBELRAIL).

29 mai : Gembloux inaugurerait sa nouvelle gare

Située sur l'important axe ferroviaire Bruxelles - Namur (L 161) et accueillant en semaine plus de 14.000 passagers par jour, Gembloux méritait une nouvelle gare digne du 21ème siècle, destinée à remplacer celle du 19ème siècle devenue obsolète.

Des événements festifs étaient prévus à l'occasion de cette inauguration, dont un cortège de géants. L'un d'eux évoque la personnalité du Chef de gare. La locomotive 29.013 était destinée à assurer trois aller-retours entre Gembloux et Namur via Jemeppe-sur-Sambre (lignes 130 et 144).



Le géant "Chef de gare". A gauche, l'ancien (photo "Vlan"). A droite, restauré et habillé de neuf (photo "L'Avenir").

Dans son édition du 18 mai, le journal "L'Avenir" consacrait deux pages entières à la future inauguration de la gare de Gembloux.

Le journaliste chargé de cet article fournissait quelques détails au sujet de la 29.013, heureuse initiative pour ceux qui n'ont pas connu la traction à vapeur.

**300 kg de charbon et 25.000 litres d'eau
aux 100 km...**

"C'est un monstre d'acier rugissant que la SNCB avait gardé dans son atelier d'Ath. Il y a quelques années, cette locomotive vapeur de type 29 avait été envoyée dans l'atelier allemand de Meiningen pour être rénovée.

Depuis 2003, cette locomotive a repris du service.

Ce dernier exemplaire encore en état de rouler représente une fameuse tranche d'histoire. La loco de type 29 est celle qui a été rachetée au lendemain de la deuxième guerre mondiale, alors que le patrimoine ferroviaire était au plus bas.

Ces machines avaient été commandées aux Américains qui, débordés, en confieront pour l'essentiel la réalisation à leur filiale canadienne.

Malgré leurs petits défauts, elles vont s'avérer de bonnes machines, faciles à conduire et à entretenir.

Leur indéniable confort en cabine et leur puissance au démarrage les feront apprécier par le personnel qui les

surnommait "bonnes à tout faire" ou "Jeep". Ces machines vont assurer partout la transition de la traction à vapeur vers la traction Diesel ou électrique.

Il fallait 600 kg de charbon pour mettre ce type de machine sous pression, puis 300 kg pour effectuer une centaine de km. Cette loco était moins sobre question eau : elle engloutissait 25.000 litres d'eau aux 100 km.

Le 29 mai, les pompiers d'ailleurs réquisitionnés pour alimenter la bête en bonne et fraîche eau.

Le dernier voyage d'une loco de type 29 sur le réseau commercial a eu lieu le mardi 20 décembre 1966 à Aalst. Depuis, sporadiquement, la loco fait de rares mais remarquables apparitions lors de manifestations spéciales, à caractère touristique ou festif.

Le 29 mai, trois aller-retours seront prévus au programme. La loco tirera cinq voitures anciennes. Attention, réservation obligatoire."

Commentaires de notre ami Jean Dubuffet
au sujet de cet article

(Voir l'édition de "L'Avenir" du 22 mai
sous la rubrique "Entre nous")

"Je ne sais où vous avez reçu les renseignements sur la type 29, mais ces données de 300 kg et 25.000 litres par 100 km sont fausses.

Ancien de la traction vapeur, Diesel et électrique, comme chauffeur, machiniste, conducteur et ensuite dans le cadre de maîtrise à Ronet et par la suite à la Direction (40 années de service).

Les locomotives "Consolidation" type 29 ont été commandées aux Etats-Unis à la fin de 1944. Cette commande de 300 locos a été réparties comme suit :

- 160 locos au Canada, à "Montréal Locomotives Works" division canadienne de ALCO (29.001 à 29.160);
- 60 locos au Canada à "Canadian Locomotives Co" (29.161 à 29.220);
- 80 locos aux Etats-Unis à "American Locomotives Co" (ALCO) (29.221 à 29.300).

Pourquoi la construction de 220 locomotives au Canada ? L'industrie américaine avait aussi une commande de 1.340 locos "Mikado" (141R) pour la France. Et 160 "Consolidation" genre type 29 pour la Chine.

N'oublions pas que les USA sont toujours en guerre en Europe et dans le Pacifique et que l'industrie américaine assure la fourniture, en grande partie, de l'armement aux pays alliés en guerre.

Les 80 locomotives américaines ont été livrées montées au port d'Antwerpen, quant aux locos canadiennes, elles ont été livrées en caisses aussi au port d'Antwerpen et assemblées à l'atelier d'Antwerpen-Dam.

Ces machines étaient un vrai régal pour le personnel, grâce au confort de la cabine de conduite, le graissage automatique de la distribution et des boîtes de roulement de la machine, l'éclairage électrique de la machine et bien d'autres petits détails inconnus sur nos anciennes

locomotives où généralement l'éclairage était encore avec une lanterne au carbure.

Le seul défaut principal était la suspension du tender qui était dure, ce défaut fut corrigé par la suite après le déraillement du tender au train Mons - Liège en gare de Bois-du-Luc vers 1954. Ces locomotives type 29 ont assuré des services importants et ont contribué au redressement de l'industrie à la sortie de la guerre.

Malheureusement pour elles, elles auront la vie courte en comparaison aux anciennes locomotives dont certaines avaient près de 60 années de service. L'arrivée en 1955 des premières locomotives Diesel (95 locos) sera le commencement de la fin de la vapeur.

La consommation en charbon de la type 29 était calculée sur 20 kg au km. Soit 2.000 kg aux 100 km et non 300 kg aux 100 km (la vie du chauffeur aurait certainement été très belle dans ce cas).

Quant à la consommation d'eau, suivant le genre de train, d'environ 150 litres au kilomètre (15.000 pour 100 km).

25.000 litres est la capacité de la soute à eau du tender et 10 tonnes de charbon. Pour l'allumage de la chau-



Manoeuvres de remise en tête, elle ressort du tunnel.



En provenance de Gembloux, tender en avant, la 29.013 tracte la rame de voitures anciennes.



Remise en tête en attente du départ.



18h44 : le convoi quitte la gare de Namur et repart une dernière fois vers Gembloux, via Jemeppe-sur-Sambre. Soupapes levées et grands panaches de vapeur, la 29.013 emporte la rame de voitures (photos Claude Carpet).

dière, il faut compter 400 kg (c'était la norme) et six heures pour mettre la chaudière en pression (au timbre) 15,75 kg/cm² (la température de l'eau est alors de 204°).

Lors de la suppression de la vapeur, la 29.013 du dépôt d'Aalst assura le dernier train de voyageurs en traction vapeur, le 20 décembre 1966, entre Ath et Denderleeuw.

Par la suite, cette 29.013 fut garée à la Remise-musée de Leuven et, à partir de 1976, remise en service vapeur pour les trains spéciaux à la demande et ce jusqu'en 1988."

Jean Dubuffet.

NDLR : Après avoir participé au festival de la vapeur à Trois-Ponts le 14 juillet 1996, la 29.013 fut retirée du service pour cause de grosse avarie.

Une réparation importante était à prévoir. Aussi, fin des années '90, elle fut dirigée vers l'atelier de Meiningen (ex-Allemagne de l'Est) pour y subir une révision complète.

Elle rejoignit notre pays fin d'année 2003, munie d'une nouvelle chaudière et d'une nouvelle caisse pour le tender.

Elle a repris du service au printemps de 2004.

Michel Herbiet.



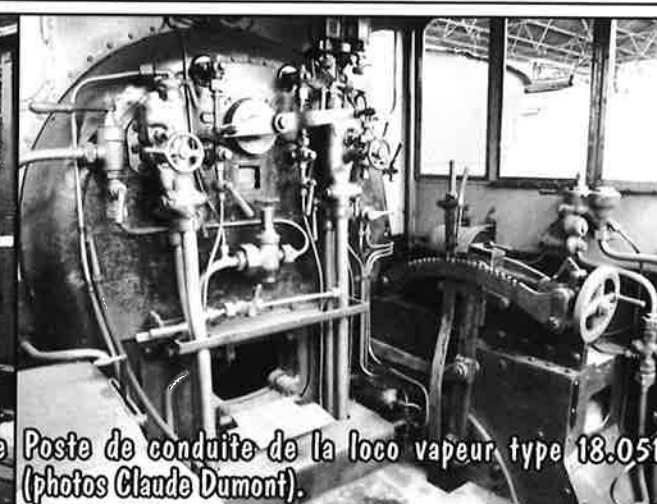
Nettoyage dans la boîte à fumée avant le départ.



A gauche : fourgon L de 2ème classe. A droite : voiture L de 1ère classe; croisement avec un convoi de charbon au crochet de la motrice électrique 36001 SNCF (reproduite en HO par Jouef).



Musée de Leuven, dernière visite... voiture GCI de 2ème classe-fourgon.



Poste de conduite de la loco vapeur type 18.051 (photos Claude Dumont).

Juin 2010

11 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

13 MECHELEN (B) : bourse trains. "Wijkzaal Tervuursteenweg", Mahatma Gandistraat 25. 09h>13h.

17 au 20 .PARIS (F 75) : Mondial de la Maquette, Porte de Versailles.

18.....Réunion mensuelle du RMM : **Modélisme : présentation d'un module H0 : Le décodeur de signal SNCB de LDT et les servo-moteurs d'aiguillage de ESU.**

25 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

26 et 27 .SAINT-GHISLAIN (B) : RAILEXPO 2010. Grande exposition de matériel ferroviaire en gare de Saint-Ghislain. Samedi et dimanche 13h>18h. Spécial photographes le dimanche dès 10h. Entrée gratuite.

Juillet 2010

2 Circulations à thème sur le réseau H0 "mosan" : trains de voyageurs, toutes nationalités, époques IV et V.

9 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

16.....Réunion mensuelle du RMM : **un film de Dirk Arretz ou photos de ONTRAKX et de Dortmund 2010.**

23 Circulations à thème sur le réseau H0 "mosan" : trains de voyageurs internationaux, toutes nationalités, époques IV et V.

30 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

Août 2010

6 Circulations à thème sur le réseau H0 "mosan" : trains de voyageurs et marchandises, toutes nationalités, époques I et II.

13..... Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

14 et 15 .Chemin de Fer du BOCQ (Spontin) : Grand rassemblement de locomotives vapeur (5) et circulations en train vapeur. Sept départs entre Ciney et Purnode. Le samedi : Voyage n°135. Train spécial au départ de Schaerbeek (vers 8h30) avec la 29.013 SNCB et des voitures L.

20Réunion mensuelle du RMM

27 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

Septembre

3 Circulations à thème sur le réseau H0 "mosan" : trains de voyageurs, SNCB - CFL, époques IV et V.

5 HOESELT (B) : Bourse organisée par le Hoeseltse treinclub. www.hoeseltsetreinclub.be

5 au 11 .STRALSUND (D) : 57ème congrès MDROP.

10..... Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

12. MECHELEN (B) : bourse trains. "Wijkzaal Tervuursteenweg", Mahatma Gandistraat 25. 09h>13h.

17.....Réunion mensuelle du RMM

24 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

Octobre

1..... Circulations à thème sur le réseau H0 "mosan" : trains de voyageurs, DB - DR, époques IV et V.

8 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

10. BOVYGNY (B) : 3ème bourse organisée par Durthe-Salm Modélisme asbl. A l'Ecole Communale. 09h>13h.

15.....Réunion mensuelle du RMM

17 **JAMBES, Namur (B) : Portes ouvertes au RAIL MINIATURE MOSAN asbl.**

.....Centre Associatif et Culturel de Géronsart, Rue du Trèfle, 3. 10h>18h.

..... **Circulations sur les 4 réseaux après rénovation du réseau H0 mosan.**

22 Circulations à thème sur le réseau H0 "mosan" : trains de voyageurs et marchandises, traction Diesel et électrique, toutes nationalités, époque III.

29 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

Novembre

5 Circulations à thème sur le réseau H0 "mosan" : Trains de marchandises, toutes nationalités, époques IV et V.

12..... Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

13 et 14 .WALFERDANGE (L) : exposition de modélisme ferroviaire. Hall Prince Henri.

19.....Réunion mensuelle du RMM

26 Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

Décembre

3 Circulations à thème sur le réseau H0 "mosan" : trains de voyageurs, CFF – ÖBB - FS, époques IV et V.

10..... Réseau H0 mosan : circulations. Réseau 3 rails : Circulations pour les membres du club.

12. HOESELT (B) : Bourse organisée par le Hoeseltse treinclub. www.hoeseltsetreinclub.be

12. MECHELEN (B) : bourse trains. "Wijkzaal Tervuursteenweg", Mahatma Gandistraat 25. 09h>13h.

17.....Réunion mensuelle du RMM, programme prévu : **SOUPER annuel "fromages" au local du RMM à 19h30.**

24 Réunion annulée : réveillon

31..... Réunion annulée : réveillon

Rail Miniature Mosan asbl

Fondé en 1965, le 'Rail Miniature Mosan asbl' regroupe des modélistes ferroviaires et des amis des chemins de fer. Il leur permet de **partager entre amis leur passion pour le rail**, d'améliorer leurs connaissances ferroviaires ainsi que leur savoir-faire de modélistes.

Outre les réunions mensuelles, le 'Rail Miniature Mosan asbl' propose à ses membres des réunions hebdomadaires consacrées à la construction d'un grand réseau fixe H0 (*décor Mosan*), d'un réseau modulaire N (*décor Athus-Meuse, site de la gare de Vônèche*), d'un réseau modulaire H0 (*décor US*) et d'un réseau H0 (3 rails) ainsi que la circulation de convois sur ceux-ci.

Conseil d'Administration du Rail Miniature Mosan asbl :

Président Jean-Claude Botspoel
 Vice-président, *représente le réseau N "Athus-Meuse"* Didier Delfosse
 Secrétaire Jean-Pierre Lobet
 Trésorier, *Rédac'chef Ferro Flash Namur* Claude Carpet
 Médiateur, *représente le réseau H0 "Mosan"* Philippe Bruniaux
 Relations Publiques, *représente le réseau H0 "3 Rails"* Claude Dehareng
 Membre, *représente le réseau H0 "US"* Jules Falque

Responsables, animateurs d'activités :

Réseau H0 "Mosan" Claude Riguelle.
 Réseau H0 "US" Jean-Claude Botspoel,
 et Jules Falque.
 Réseau H0 "3 Rails" Claude Dehareng.
 Réseau N "Athus-Meuse" Didier Delfosse.
 Bibliothèque Jean-Claude Botspoel.

Cotisations annuelles.

Le Membre :

Membre "bonfaiteur" ... libre, supérieure ou égale à 50,00 €.

Membre 40,00 €.

Membre junior (- de 18 ans) 25,00 €.

Le statut de membre confère automatiquement l'abonnement à Ferro Flash Namur.

L'abonné à Ferro Flash Namur :

Pour la Belgique 25,00 €.

Pour l'étranger 30,00 €.

* Pour un second membre adulte d'une même famille, (sans service Ferro Flash Namur) cette cotisation est réduite à 25,00 €.

Président Jean-Claude Botspoel Rue Saint Hadelin, 25 5561 CELLES.
 Tél : 082.66.76.60. GSM : 0477.39.69.99. Courriel : president@club-rmm.be

Vice-Président Didier Delfosse Rue de Furnaux 26 B 5640 METTET
 Tél : 071.72.51.62. GSM : 0477.65.64.86. Courriel : vice-president@club-rmm.be

Secrétaire Jean-Pierre Lobet Rue Auguste Leblanc, 36 ... 5002 SAINT-SERVAIS.
 GSM : 0477-55.49.04. Courriel : secretaire@club-rmm.be

Trésorier Claude Carpet Rue Saint Marcoux, 35 5651 LANEFFE
 Tél : 071-72.95.61 GSM : 0475-48.62.60 Courriel : tresorier@club-rmm.be

Compte Banque ..001-6111341-29 du "Rail Miniature Mosan asbl".

De l'étranger BIC : GEBABEBB IBAN : BE26 0016 1113 4129.

Numéro d'entreprise : BE 0825.327.567.

Local Centre Associatif et Culturel de Géronsart, Rue du Trèfle n°3, 5100 JAMBES.

Les statuts et le règlement d'ordre intérieur sont affichés aux valves du club et sur son site Internet : <http://www.club-rmm.be>.

Ferro Flash Namur

Rédaction et Claude CARPET, c/o "MODELISME & GRAPHISME sa", Allée des Fougères, 435;
 éditeur responsable B 5621 Morialmé (Florennes). Tél : 0475.48.62.60. et 071.72.95.61.

Courriel : redac-chef@club-rmm.be

URL Internet du Rail Miniature Mosan : <http://www.club-rmm.be>

Diffusion Didier Delfosse, rue de Furnaux, 26 b, 5640 METTET. webmaster@club-rmm.be

"FERRO FLASH NAMUR" est le bulletin bimestriel du RAIL MINIATURE MOSAN asbl.

Les articles de "Ferro Flash Namur" ne peuvent être reproduits qu'avec l'accord préalable de l'éditeur responsable.

Les articles signés n'engagent que leur auteur. Les articles non signés sont censés être écrits sous la responsabilité de l'équipe de rédaction. Tout texte, photo, nouvelle sont communiqués à titre purement informatif pour le lecteur et ne peuvent en aucun cas être assimilés à de la publicité : le bulletin s'en veut dépourvue et ne veut être inféodé à quelque titre que ce soit à un producteur, fabricant, marque ou entreprise ayant ou non rapport avec le modélisme.

Autant qu'il est possible, nos sources sont mentionnées lorsqu'elles nous sont connues.

Vie du club

Photos de la Bourse du 6 juin à "Henri Maus".....	Page 2 de couverture et page 1
Les deux Assemblées Générales du 23 avril 2010.....	page 2
Les statuts du Rail Miniature Mosan asbl.....	pages 3 à 6
Travaux d'amélioration sur le réseau H0 mosan.....	page 7
Les Amis du Rail Dinannais et le Rail Miniature Mosan : 21 ans de rapports amicaux.....	pages 8 à 13
Agenda du club.....	page 24

Actualité ferroviaire

Alsace : ticket unique pour tous les transports en commun.....	page 19
Allemagne : billet de train 4 voyages pour 122,00 € - TER GPS.....	page 20
29 mai : Gembloux inaugurerait sa nouvelle gare.....	pages 21 à 23

Rétro rail

1946 - 2006 : le 60ème anniversaire de la renumérotation des locomotives de la SNCB (année 1967 : fin).....	pages 14 à 17
---	---------------

Technique modélisme

Une micro caméra embarquée.....	page 18
---------------------------------	---------

ferro flash Namur n°162 (2010-3)

secretaire@club-rmm.be ou ffn-rmm@club-rmm.be <http://www.club-rmm.be>

Les affiches A3 et A4 sont disponibles ainsi que les folders A6 sur le comptoir du club.

Design : Didier Delfosse.

Ce troisième numéro de l'année 2010 est en votre possession grâce au constant dévouement de l'équipe de rédaction : Claude Carpet et Michel Herbiet. Sa diffusion est assurée par Didier Delfosse.

Des collaborateurs occasionnels ont étoffé ce numéro par des articles, photos ou toute autre collaboration : Dirk Arretz, Jean-Claude Botspoel, Didier Delfosse, Claude Dumont, Michel Marin et d'autres volontaires... qu'ils soient ici remerciés pour leur précieux et indispensable travail sans lequel cette revue serait certainement bien moins fournie !...

ferro flash Namur :

Infographie : "MODELISME & GRAPHISME sa", Allée des Fougères 435; 5621 Morialmé. 071.729561.

Impression : "IMPAPRINT sprl"; Avenue Eugène Mascaux, 203; 6001 Marcinelle. 071.61.11.12.

Suivant la loi du 8 avril 1965, un exemplaire de Ferro Flash Namur est déposé à la Bibliothèque Royale Albert 1er, section du Dépôt Légal.

Page de couverture : Vu à Intermodellbau 2010 à Dortmund, un superbe réseau HO US (photos Claude Carpet).

Page 2 de couverture : Photos de la bourse du 6 juin à "Henri Maus".

Le Rail Miniature Mosan asbl
organise une Exposition + Bourse + Circulations réseaux

Namur

Dimanche

17 Octobre 2010
de 10h à 18h

modélisme ferroviaire



bar sur place

Centre Associatif et Culturel de Géronart
Rue du Trèfle, 3 - 5100 Jambes

Réseaux de trains électriques :

- le HO à décor «Mosan»
- le N à décor «gare de Vonèche»
- le HO «U» (en digital DCC)
- le HO «3 rails»

renseignements au secrétariat. Courriel : secretaire@club-rmm.be
www.club-rmm.be Une initiative du Rail Miniature Mosan asbl

Infographie : Didier Delfosse